Administration Communale
Rue St Martin 71
6567 Merbes-le-Château
Tél : 071/55.90.72
Fax : 071/55.90.88
urbanisme@commune-merbes-le-chateau.be

AIDE AU REMPLISSAGE DE L'ANNEXE 9

PERMIS D'URBANISME DISPENSÉ D'UN ARCHITECTE

Cadre 1

Vos coordonnées complètes.

Cadre 2

- Décrivez **l'entièreté du projet** et précisez les matériaux, les dimensions, le but des travaux, la future destination, les différents actes (modification du relief du sol, boisement/déboisement, démolition, agrandissement, transformation, changement de destination …) si vous n'avez pas assez de place, joindre une feuille en annexe intitulé RAPPORT.

- Phasage : pour information, les travaux doivent être réalisés dans les 5 ans suivant l'obtention de votre permis.
Une prorogation de 2 ans peut être demandée, par écrit, au Collège Communal au plus tard un mois avant la fin des 5 ans.
Si vous souhaitez, il est possible de scinder les travaux en plusieurs phases, il faut alors préciser les phases souhaitées (date ou délais).

Cadre 3

Les coordonnées de votre parcelle (section, division, N°) se trouvent dans vos actes notariés. Les servitudes et autres droits peuvent également être mentionnés dans les actes notariés.

Cadre 4

Mentionnez tous les permis obtenus préalablement pour le bien (ex : les permis ou déclaration urbanistique obtenus en vue de : la construction de la maison, construction d'un abri de jardin, modification de l'habitation, déclaration de classe 3 pour une citerne à gaz ou mazout, permis de lotir ou d'urbanisation, …..). Précisez les références communales.

Cadre 5

- Plan de secteur : exemple Zone d'habitat à caractère rural, zone agricole, zone forestière,… (renseignement auprès du service urbanisme ou sur le site internet de la DGO4 : cartographie : Webgis DGO4)

- Pour la commune de Merbes-le-Château, il n'existe pas de schéma ou guide.

- Si le bien fait partie d'un permis de lotir ou d'urbanisation, le mentionner et préciser le n° de lot (les infos se trouvent sur votre acte de vente (notaire).

Pour rédiger le cadre 5 des « annexes » : vous pouvez utiliser ce lien :
http://www.uvcw.be/articles/879,898,879,879,7844.htm

Cadre 6

A compléter uniquement en cas d'écart(s) ou de dérogation(s) aux documents cités dans le cadre. Mentionnez tous les écarts ou dérogations.

Démontrez par une justification pertinente qu'il est « impossible de faire autrement ».

Cadre 7 (annexe obligatoire)

Sélectionnez l'annexe jointe au permis, datez et signez. Le but de cette annexe est de démontrer que vos travaux n'auront pas de conséquences importantes sur l'environnement. Eviter les réponses de type « sans

objet » ou « néant », expliquez plutôt pourquoi votre projet n'est pas concerné par la question. Vous pourrez trouver des réponses sur la cartographie WalOnMap (ex : site classé, arbres remarquables,….)

Cadre 8

Décret relatif à la gestion des sols : consultez la base de données sur : http://bdes.spw.wallonie.be/portal/

Vérifiez les renseignements de votre parcelle. Complétez et signez l'annexe 8 relatif au décret sol (voir annexe)

Cadre 9

Uniquement pour les voiries communales, pas pour les chemins privés

Cadre 10 (annexe obligatoire)

Joindre l'annexe PEB adéquate, si l'objet du permis vous dispense d'une PEB joindre le justificatif d'exception.

Cadre 11 (annexe obligatoire)

Complétez, datez et signez le formulaire statistique I ou II une aide au remplissage se trouve dans le formulaire. Soyez le plus complet possible.

Cadre 12

Cochez les documents annexés au permis. Voir documents joints pour trouver le plan de situation et occupation de la parcelle. Le reportage photo : ne doit pas uniquement montrer l'endroit du projet (ex : pour un abri de jardin dans le fond de votre parcelle, il ne faut pas se contenter de photographier l'arrière de la parcelle. Les photos à front de voirie représentant les parcelles ou immeubles situés en face, à droite et à gauche de votre parcelle sont également obligatoires. N'oubliez pas de numéroter vos photos et de reporter la numérotation et l'angle de vue sur le plan de situation (exemple : 1 *->) 1= le numéro de la photo, * = votre position pour prendre la photo, lieux de la prise de photos et la flèche -> indique le sens dans lequel la photo est prise

Cadre 13

Signature obligatoire !

Nous restons à votre disposition pour répondre à vos questions concernant le remplissage des différents documents. N'hésitez pas à nous contacter : 071/559072 ou par mail urbanisme@commune-merbes-le-chateau.be

Liens utiles :

- Le Code du Développement Territorial (CoDT) : http://lampspw.wallonie.be/dgo4/tinymvc/apps/amenagement/views/documents/juridique/codt/CoDT_Fr.pdf
- WalOnMap : http://geoportail.wallonie.be
- Base de donées sur le decret relatif à la gestion des sols : http://bdes.spw.wallonie.be/portal/
- La Direction Générale Opérationnelle - Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie (DGO4) : http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_portfolio/
- Performance énergétiques du bâtiment (PEB) : https://energie.wallonie.be/fr/certification-peb.html?IDC=7506
- Cadastre en ligne : http://ccff02.minfin.fgov.be/cadgisweb/?local=fr_BE